

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 8 novembre 2021 – 18 h



Date de convocation : 03/11/2021

► **APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt et un, et le huit novembre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le 3 novembre, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur David PLANAS, Maire,

Assisté de :

Mme Ingrid DUNYACH, M. Philippe CASSO, M. Jérôme MOLAS, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Raymond MARTINEZ, Adjoints, MM. Serge RAOUL, Philippe DEVROUX, Jean-Louis VIRGILI, Mmes Sarah RIBA, Alexandra DESFACHELLES, Marie-Pierre BLOT, MM. Sébastien PI, Pierre AZEMA, Mme Maryline PUJOLAR, M. André XIFFRE Conseillers Municipaux.,

Étaient représentés

Mme Anne-Marie GRAVE a donné procuration à M. David PLANAS
M. Jean-Marie CORCOY a donné procuration à Mme Marie-Pierre BLOT
Mme Stéphanie PRUJA a donné procuration à Mme Ingrid DUNYACH
Mme Nelly GARDIOLE a donné procuration à Mme Jocelyne RIBUIGENT
M. Henri MIAS a donné procuration à M. Jean Louis VIRGILI
Mme Catherine BARNEDES a donné procuration à Mme Josette JUAN

Modification des présents durant la séance

Mme Josette JUAN est présente au point 3
Mme Catherine BARNEDES est présente au point 7

._*_*_*_*_.

► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 27 septembre 2021**

M. le Maire fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

Unanimité

._*_*_*_*_.

► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Philippe CASSO est désigné secrétaire de séance.

._*_*_*_*_.

I- **Compte rendu des délégations du Maire :**

Décisions 2021 N° 140 à 146	Objet	alinéa	Date signature	Visa S/Préfet.
140	Marchés Accords-cadres Achat d'une saleuse pour les Services Techniques La Ville d'Arles sur Tech/L'EURL GALY Mécanique Agricole Le devis a pour objet l'achat d'une saleuse de 800 litres (livraison, mise en route et manuel d'utilisation compris) Montant du devis N° DEV4975 : 11 998,80€ TTC (9 999,00 HT).	4	27/09/2021	27-sept
141	Concessions cimetières Délivrance de concessions à l'extension du cimetière du Bonabosc Il est accordé à M. CHABAULT Gérard une concession perpétuelle d'un casier n° 342 de l'extension à compter du 28/09/2021 par acte 1225, moyennant la somme de 2 100 euros.	8	28/09/2021	29-sept
142	Marchés Accords-cadres Convention de partenariat La ville d'Arles-sur-Tech/L'Académie de Montpellier pour la mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves des écoles de la commune. Le montant de la prestation s'élève à 50 euros TTC par école soit 2 écoles x 50 = 100 euros	4	29/09/2021	29-sept
143	Louage de choses Convention de passage - Déviation accès stationnement en raison des travaux du Baills Barjau pour les rencontres de Ferronnerie Ville d'Arles sur Tech / L'EHPAD Baptiste Pams, avenue de las Indis à ARLES SUR TECH (66150) représenté par sa Directrice Mme Laure FORCADE. La présente convention, a pour objet de permettre le passage des véhicules légers et de chantier par le parking de l'EHPAD afin d'accéder au parking du Mas Palanca lors des rencontres de Ferronnerie d'art. Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail ou une servitude Durée de la convention Cette convention est conclue du jeudi 14 octobre au mardi 19 octobre 2021 inclus. Aucun frais ne sera réclamé à ledit propriétaire. La commune d'Arles-sur-Tech prendra en charge la totalité des aménagements rendus nécessaires par les besoins de la réglementation de la circulation et du stationnement (signalisation...).	5	11/10/2021	11-oct

144	Marchés Accords-cadres Achat de matériel : Aménagement et création d'une salle d'exposition permanente au Palau La Ville d'Arles sur Tech/l'entreprise Keroscène 9 rue de la courregade 66 240 St Estève Le devis a pour objet l'achat et l'installation de matériel vidéo et son, afin de créer une salle d'exposition permanente dans le bâtiment Le Palau. Montant du devis N° DE00003791 : 8 637,28 € TTC (7 197,73 € HT).	4	19/10/2021	20-oct
145	Concessions cimetières Délivrance de concessions à l'extension du cimetière du Bonabosc Il est accordé à Mme Wenzl Yamina une concession perpétuelle d'un casier à urne n° 4 du bloc A de l'extension à compter du 19/10/2021 par acte 1226, moyennant la somme de 996,62 euros.	8	20/10/2021	20-oct
146	Concessions cimetières Délivrance de concessions à l'extension du cimetière du Bonabosc Il est accordé à M. GRIST James Clifford une concession perpétuelle d'un casier n° 265 de l'extension à compter du 22/10/2021 par acte 1227, moyennant la somme de 2 100 euros réglée par : Roc-Eclerc CERET – Vallespir Funéraire 22 avenue des aspres et 12 rue des Cortalets ZI Oulrich 66400 CERET	8	22/10/2021	25-oct

Finances

→ **DM n°3 (M. le Maire) :**

Vu la nécessité de procéder à la modification et à l'ouverture de crédits.

Fonctionnement							
DEPENSES				RECETTES			
Article				Article			
012							
66218		Autre personnel extérieur	18 000,00	6419		Remboursement sur rémunération de personnel	52 720,05
6332		Cotisation versée au FNAL	285,95				
6336		Cotisation CNFPT	500,00	7482		Taxe sur la publicité foncière	42 788,15
6338		Autres impôts, taxes sur rémunérations	300,00	7718		Autres produits exceptionnels	17 696,40
6411		Personnel titulaire	14 500,00				
6413		Personnel non titulaire	10 000,00				
64168		Autres emplois d'insertion	49 000,00				
6451		Cotisations U.R.S.S.A.F	1 490,00				
6453		Cotisations aux caisses de retraites	3 500,00				
6454		Cotisations A.S.S.E.D.I.C	1 990,00				
6458		Cotisation COSD	200,00				
6478		Autres charges sociales diverses	200,00				
011							
615231		entretien, réparations voiries	12 528,48				
66							
66111		intérêts d'emprunt	710,17				
		TOTAL	113 204,60			TOTAL	113 204,60
Investissement							
DEPENSES				RECETTES			
Article	opération			Article	opération		
2188		Autres immobilisations corporelles	19 745,60	10251 - 041		Dons et legs en capital	160 000,00
2313	1721		- 13 680,00				
2313	9907		- 6 065,60				
2138-041		Autres constructions	160 000,00				
		TOTAL	160 000,00			TOTAL	160 000,00

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **AUTORISE** le Maire à modifier et à ouvrir les crédits comme ci-dessus ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 68/2021

Unanimité

2- **Souscription d'une ligne de trésorerie** (M. Le Maire - Ingrid DUNYACH)

Vu la Commission des Finances en date du 4/10/2021,

Vu les besoins de trésorerie pour régler les factures des projets communaux en attendant le versement des participations des financeurs de ces projets,

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **DECIDE** d'autoriser le Maire à consulter les organismes bancaires afin de solliciter une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € et d'autoriser le maire à contractualiser cette démarche par Décision Administrative.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

[Délibération n°69/ 2021](#)

Unanimité

3- **Travaux Bails Pallarès, Bails Jean-Baptiste BARJAU et Bails de l'Ajuntament - Requalification de l'espace public – modification du plan de financement** (M. Le Maire)

Vu la décision administrative n°101/2019 de la commune d'Arles-sur-Tech relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage concernant les réseaux et la voirie rue Bails Barjau

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établie entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir et la commune d'Arles-sur-Tech,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établie entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et la commune d'Arles-sur-Tech,

Vu l'avant- projet de réhabilitation complète des rues Bails Pallarès, Bails Jean-Baptiste Barjau et Bails de la Mairie, présenté par le cabinet d'étude Pure Environnement,

Vu la délibération N°77/2020 du 2/11/2020

Vu l'attribution du marché de travaux du présent projet,

Considérant que le projet initial, pour lequel le Conseil Municipal a sollicité les financeurs, a été modifié dans une partie des travaux, il convient de re déposer aux différents partenaires un nouveau plan de financement actualisé.

→ **Le Conseil Municipal,**

▶ **SOLLICITE** les subventions auprès :

- ✓ de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), (au titre de l'exercice 2022)
- ✓ de la Région Occitanie dans le cadre du contrat « Bourg Centre »
- ✓ du département des Pyrénées-Orientales « Aide à l'Investissement Territorial »
- ✓ du département des Pyrénées-Orientales « traversée d'agglomération »

selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT requalification	Montant HT voirie	% requalification	% voirie
Etat - DETR	178 605,02€	30 488,44	30%	20 %
Région Occitanie – Bourg centre	136 930,51€	30 488,44	23%	20 %
Département des Pyrénées-Orientales (AIT)	160 744,51€	/	27%	/
Département des Pyrénées-Orientales (traversée d'Agglomération)	/	60 976,88	/	40 %
Autofinancement communal	119 070,02€	30 488,44	20%	20%
Coût Total de l'Opération	595 350,07€	152 442,20	100%	100%

▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 70 / 2021](#)

Unanimité

4- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 (M. Le Maire)**

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
Vu l'avis favorable du comptable,
Considérant que la Ville de d'Arles sur Tech s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui -ci est proposé en annexe de la délibération,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

→ **Le Conseil Municipal**

- ▶ **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 sur une durée de 10 ans,
- ▶ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier.

[Délibération n° 71/ 2021](#)

Unanimité

Administration Générale

5- Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour les missions opérationnelles et la formation (M. Le Maire)

Vu la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales,

Considérant la demande de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui ouvrent droit pendant leur temps de travail à des autorisations spéciales d'absences dans le respect des nécessités de fonctionnement du service public dont ils dépendent pour un de nos agents communaux,

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **AUTORISE** à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires d'un agent communal ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 72/ 2021](#)

Unanimité

6- Commission ad hoc fontaine des buis (M. Le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. 2121-22),

Vu la nécessité de créer une commission ad hoc « Fontaine des Buis » qui aura en charge le suivi de l'occupation temporaire du domaine public de la « guinguette Fontaine des Buis »

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **PROCEDE** dans les formes réglementaires à l'élection des commissions municipales

Le Maire, David PLANAS est président de droit de toutes les commissions.

Mmes et MM. les élus dénommés ci-après composent la nouvelle commission ad hoc « fontaine des buis » :

Fontaine des Buis
Pierre AZEMA
Sarah RIBA
Raymond MARTINEZ
Philippe CASSO
Nelly GARDIOLE
Marie Pierre BLOT
Sébastien PI

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 73 / 2021](#)

Unanimité

Affaires scolaires

7- Révision des rythmes scolaires (M. Le Maire – Catherine BARNEDES)

Vu la délibération n° 31/2013 du 03 avril 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire d'Arles sur Tech.

Vu la délibération N°39/2017 du 30 juin 2017 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire d'Arles sur Tech.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu les demandes validées en conseil d'écoles respectifs des groupes scolaires (maternelle et élémentaire) de la commune d'Arles sur Tech.

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **VALIDE** le maintien de la semaine de 4 jours comme le prévoit le décret définitif n° 2017-1108 du 27 juin 2017
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 74 / 2021](#)

Unanimité

INTERCOMMUNALITE

8- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (M. Le Maire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 17 juin 2021, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération, la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

La rédaction de l'article 2 – Compétences n'étant pas conforme aux dispositions prévues à l'article L.5214-16 du CGCT, il a été à nouveau rédigé et approuvé, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 16 septembre 2021, tel qu'annexé. De plus, par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de l'article 3-I Fonctionnement, mais n'a pas été notifié auprès des communes membres.

Par conséquent, en application des dispositions combinées des articles L.5211-20 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de révision statutaire est engagée.

A compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux communes membres, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Communautaire est réputée favorable.

La délibération n° 131-2021 a bien été notifiée en date du 11 octobre 2021.

A cet effet, il est donc demandé au Conseil Municipal, de se PRONONCER et de DELIBERER sur la demande de la Communauté de Communes du Haut Vallespir visant à la modification statutaire des articles 2 et 3-I, telle qu'annexée à la présente délibération.

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **VALIDE** la modification statutaire des articles 2 et 3-I, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 75 / 2021](#)

Unanimité

Questions diverses

Néant

Fin de réunion 18 h 40

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 10/11/2021 et positionné sur le site internet de la commune